

INFORMATION DU PUBLIC

AVIS D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

COMMUNE DE NÎMES

Par arrêté préfectoral en date du 7 août 2023, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'expropriation par l'État d'un bien exposé à un risque naturel majeur d'inondation, situé 102, impasse Puits de Fontanne sur les parcelles cadastrées CE 574, CE 575 et CE 699, seront ouvertes au Service Foncier de la Ville de Nîmes pendant 17 jours consécutifs, **du lundi 4 septembre 2023 à 9h00** (heure d'ouverture de l'enquête) **au mercredi 20 septembre 2023 à 12h00** (heure de clôture de l'enquête).

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés durant cette période **Service Foncier de la Ville de Nîmes** (*Services Techniques de la Ville de Nîmes - 152, avenue Robert Bompard - 30 000 Nîmes*), où il pourra être consulté aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux (8h00-12h00 / 14h00 / 17h00). Le dossier d'enquête est également téléchargeable sur le site internet de la préfecture du Gard www.gard.gouv.fr.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, sous le présent timbre " **Expropriation d'un bien exposé à un risque naturel majeur - Service Foncier - Services Techniques de la Ville de Nîmes - 152, avenue Robert Bompard - 30 000 Nîmes** ".

M. Philippe GRAILHE nommé commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes siégera à la mairie de Nîmes. Il y recevra personnellement les personnes intéressées :

- **le lundi 4 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,**
- **le mardi 12 septembre 2023 de 14h00 à 17h00,**
- **le mercredi 20 septembre 2023 de 9h00 à 12h00.**

Le commissaire enquêteur rendra son avis sur le projet au préfet du Gard dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Nîmes et en préfecture du Gard et sera publié sur son site internet www.gard.gouv.fr